



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MATHIEU Dorian, SALEL Alain, et Mme SALEL Francine.

Absents excusés : Mme TOURNAIRE Séverine (procuration à M. FROMENTAL Philippe), M. SOULIER Laurent (procuration à Mme SALEL Francine), M. MARTIQUET Yannick (procuration à M. JULLIAN Patrick), Mmes LAROPPE Sandra et AMBLARD Magali.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. Alain SALEL est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation Procès-verbal CM du 06/12/2022
- Renonciation emplacement réservé n° 2a inscrit au PLU

Approbation du Procès-verbal du 6 décembre 2022

Relecture et validation.

Délibération n° 2022-30

Renonciation emplacement réservé n°2a inscrit au PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 05/10/2010 par délibération municipale,

Vu l'emplacement réservé n°2a inscrit au PLU au profit de la commune,

Vu les courriers des familles RICHARD (parcelle n° A 352) et DARBOUSSET (parcelle n° A 351) en date du 2 janvier 2022,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la procédure de révision simplifiée : L.153-45 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas opportun pour la commune d'acquérir les parties de parcelles correspondant à l'emplacement réservé n° 2a inscrit au Plan Local d'Urbanisme, l'élargissement de voie n'étant plus envisagé,

Considérant qu'une révision simplifiée aux fins notamment de procéder au retrait de l'emplacement réservé susvisé, est envisagée,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renoncer à l'acquisition des parties des parcelles correspondant à l'emplacement réservé n° 2a inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

La séance est levée à 19h15,

St Hippolyte de Caton, le 21 décembre 2022,

Alain SALEL
Secrétaire de séance

Philippe FROMENTAL
Maire